

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX LOYERS PROFESSIONNELS DES PETITES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA CRISE DU COVID-19

REGLEMENT D'INTERVENTION

Conformément à la délibération n° 9 du 28 mai 2020, la Ville de Reims apporte une aide financière aux entreprises fortement impactées par la crise du coronavirus Covid-19, en prenant en charge tout ou partie de leur loyer professionnel.

Cette aide financière vise à soulager la trésorerie des petites entreprises ayant fait l'objet d'une fermeture administrative suite aux arrêtés des 14 et 15 mars 2020 pris pour ralentir la propagation du virus covid-19, ainsi qu'au décret n°2020-293 du 23 mars 2020.

L'aide portera sur les loyers dus par l'entreprise pour la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020, sur la base d'un montant maximum de 400€ par mois, soit 800€ maximum pour la durée de cette période.

Entreprises éligibles

- Entreprises de moins de 5 salariés
- Ayant leur siège social sur la Ville de Reims
- Créées avant le 15 mars 2020
- Faisant partie d'une des catégories d'établissements ne pouvant plus recevoir du public conformément à l'arrêté du ministre de la Santé du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 et du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 du Premier Ministre portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, à savoir :
 - Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple sauf pour les salles d'audience des juridictions ;
 - Magasins de vente et Centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes ;
 - Restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le room service des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat ;
 - Salles de danse et salles de jeux ;
 - Bibliothèques, centres de documentation ;
 - Salles d'expositions ;
 - Etablissements sportifs couverts ;
 - Musées ;
 - Chapiteaux, tentes et structures ;
 - Etablissements de plein air ;
 - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement.
- Attestant d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 350 000 € sur l'année 2019, ou d'un chiffre d'affaires moyen mensuel inférieur à 29 200 € sur l'année 2019 pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 31 décembre 2019
- Enregistrées au Registre du commerce et des sociétés (hors professions libérales) ou au Répertoire des Métiers (hors professions libérales)
- S'acquittant d'un loyer auprès d'un bailleur qui n'est pas une collectivité territoriale

Les entreprises bénéficiant d'une exonération de loyer au titre de cette même période et pour un même local ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière est calculé sur la base du loyer mensuel hors charges de l'entreprise, sur la période de fermeture administrative survenue entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020.

Toutes les entreprises répondant aux critères d'éligibilité définis ci-dessus peuvent bénéficier de l'aide financière de Ville de Reims, quel que soit le montant de leur loyer mensuel.

Cependant, le loyer de référence qui servira au calcul du montant de l'aide financière est plafonné à 400 euros maximum.

Ainsi, pour les entreprises ayant un loyer mensuel hors charges supérieur au plafond de 400 euros, le montant de l'aide financière de la Ville de Reims sera calculé sur la base d'un loyer mensuel hors charges de 400 euros, entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020.

Pour les entreprises dont le loyer mensuel hors charges est inférieur au plafond de 400 euros, le montant de l'aide financière sera calculé sur la base du loyer mensuel hors charges effectif et dû par l'entreprise, sur période du 15 mars 2020 au 15 mai 2020

Modalités de dépôt de la demande

La Ville de Reims a mis en place un processus dématérialisé de réception et d'instruction des demandes des entreprises via le portail internet de la Ville de Reims : www.reims.fr

Les entreprises pourront directement déposer leur demande d'aide via un formulaire en ligne, jusqu'au 14 juillet 2020.

Pièces justificatives demandées

Les entreprises devront être en capacité de prouver leur éligibilité selon les critères définis en fournissant dans leur demande en ligne l'intégralité des justificatifs et documents ci-dessous :

- Extrait K ou Kbis (pour les sociétés immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés) ou Extrait D1 (pour sociétés immatriculées au Répertoire des Métiers) délivré moins de six mois avant la date de la demande et sur lequel doivent figurer clairement le numéro d'identification, la forme juridique, l'adresse du siège, l'adresse du principal établissement, la date de constitution et les coordonnées du dirigeant principal
- Attestation comptable certifiant le chiffre d'affaires annuel (ou moyen mensuel pour les entreprises créées après le 1^{er} janvier 2019) réalisé par l'entreprise sur l'exercice 2019
- Avis d'échéance de loyer (ou quittance de loyer) du ou des mois de mars, avril et mai 2020, précisant l'identité du bailleur et du locataire, l'adresse du bien loué, la date d'échéance (ou quittance) et le montant du loyer et des charges
- Déclaration sur l'honneur signée par le dirigeant de l'entreprise certifiant :
 - la date de fermeture administrative de l'établissement,
 - la non exonération par son bailleur des loyers considérés,
 - la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre 2019
- Relevé d'identité bancaire au nom de l'établissement afin de pouvoir procéder au versement de l'aide financière si celle-ci est approuvée sur la base des documents et justificatifs fournis.